

L'honorable M. LAVERGNE: Je propose que ce bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, vu qu'il n'est pas imprimé en français.

Quelques VOIX: Trop tard...

L'honorable M. LAVERGNE: Qui que ce soit, ici, ne saurait me faire renoncer à mon droit. J'ai absolument le droit de l'exercer et je ne reconnais aucune autorité pouvant m'empêcher de le faire. Je suis un sénateur et je parle en mon propre nom. Je m'oppose à ce que le présent bill soit maintenant lu une troisième fois parce que ce ne serait pas rendre justice à la langue française. Je sais que le Gouvernement actuel n'est pas disposé à rendre justice à cette langue. Je le sais par une expérience plusieurs fois répétée. J'ai souvent demandé la production de la version française de certains documents; mais je n'ai pu l'obtenir. Pour le moment, mon opposition n'est pas basée sur le fait que le présent bill est une mauvaise loi; mais elle est basée sur le fait que ce bill n'est pas imprimé en français tel qu'amendé. Le Gouvernement n'a pas le droit de faire adopter maintenant ce bill à moins qu'il ne soit imprimé en français et que la version française ne soit distribuée aux sénateurs. Cette condition est requise par le droit constitutionnel.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

Le PRESIDENT: Ce point d'ordre, suivant moi, est soulevé trop tard.

Quelques VOIX: Non, non.

Le PRESIDENT: La question est la troisième lecture du bill.

Adoptée sur division renversée.

L'honorable M. CLORAN: Oh! non. Le président n'a...

L'honorable M. POWER: Aucun débat ne doit avoir lieu lors de la prise du vote.

L'honorable M. CLORAN: Mais l'honorable sénateur vient justement de dire que l'honorable sénateur d'Arthabaska était d'accord avec le droit constitutionnel en exigeant que le présent bill ne soit pas lu une troisième fois avant d'être réimprimé en français et distribué dans cette langue.

Le PRESIDENT: Question. J'ai décidé que cette motion était irrégulière; mais vous avez maintenant le droit d'en appeler de ma décision.

L'honorable M. CLORAN: C'est ce que je suis disposé à faire si j'ai un second.

Le PRESIDENT.

L'honorable M. LAVERGNE: J'appuie cet appel.

L'honorable M. CLORAN: J'en appelle, donc, de la décision du président.

L'honorable M. CHOQUETTE: Il est trop tard.

L'honorable M. CLORAN: Il n'est pas trop tard, tant que le bill ne sera pas adopté.

L'honorable M. CHOQUETTE: Nous pouvons protester.

L'honorable M. CLORAN: Un protêt se réduit à rien. J'en appelle de la décision du président, et je suis appuyé par l'honorable sénateur d'Arthabaska (l'honorable M. Lavergne), dans l'intérêt du bilinguisme.

Le PRESIDENT: La question est un appel de la décision du président. Cette décision du président sera-t-elle maintenue?

Le PRESIDENT: Elle est maintenue.

Le bill est alors lu une troisième fois tel qu'amendé, et adopté sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi.

#### Deuxième séance.

Présidence de l'honorable PHILIPPE LANDRY.

La séance est ouverte à trois heures et trente minutes p.m.

Affaires courantes.

EXPLICATION DE L'ABSENCE DU PRÉSIDENT (L'HONORABLE PHILIPPE LANDRY).

Le PRESIDENT fait la déclaration suivante:

En reprenant mon siège je tiens à donner un simple mot d'explication au sujet de mon absence en ces derniers temps.

Je reviendrai sur le passé seulement pour dire que, tout en attachant très peu d'importance au fait que mes deux dernières décisions ont été renversées; j'avoue avoir ressenti profondément la défection d'amis conservateurs qui s'est manifestée dans un vote hostile de la part de quelques-uns et dans l'abstention de quelques autres. C'est la seule raison qui m'ait décidé à refuser de présider les réunions d'une Chambre qui ne me donnait pas l'appui que je devais en attendre.

Maintenant que toutes les questions débattues ont été réglées sans aucune participation de ma part, j'ai senti qu'il était de mon devoir de prendre part à la clôture du